



Association Française de Cristallographie

Règlement intérieur de l'Association Française de Cristallographie

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Française de Cristallographie (AFC).

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible auprès du secrétariat et sur le site internet de l'association. Une copie est remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Titre I – Membres

Article 1^{er} Composition

Toute personne physique ou morale dont les activités ou les intérêts sont en relation avec la cristallographie peut être membre de l'AFC.

Article 2 Cotisation

Tout membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par le conseil d'administration (CA).

- ✓ Le montant de la cotisation est voté chaque année par le CA. En 2015, il est de 30 € pour les membres individuels et réduit à 20 € pour les étudiants.
- ✓ La cotisation est de 300 € pour les entreprises qui souhaitent soutenir l'association. En contrepartie, l'AFC s'engage à afficher sur son site internet un lien vers le site de l'entreprise.

Le versement de la cotisation peut être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par virement bancaire, soit par paiement électronique sur le site internet de l'AFC après identification. L'AFC étant une société savante reconnue d'utilité publique, le paiement de l'adhésion à titre privé donne droit à une réduction d'impôts.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'Association Française de Cristallographie a vocation à accueillir de nouveaux membres. Chaque nouveau membre doit compléter un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet ou auprès du secrétariat de l'association et régler le montant de la cotisation pour l'année en cours.

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 2 des statuts de l'Association Française de Cristallographie seuls les cas de non-paiement de la cotisation pendant 2 années civiles consécutives ou un motif grave (par exemple, utilisation frauduleuse du site internet) peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité simple après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.



Association Française de Cristallographie

Article 5 Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 2 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président qui fera suivre aux membres du bureau. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 5 Le conseil d'administration, le bureau

L'Association Française de Cristallographie est administrée par un conseil d'administration qui, conformément à l'article 3 des statuts, est composé de la façon suivante :

Bureau

- ✓ Président,
- ✓ Vice-présidents qui animent les groupes thématiques,
- ✓ Secrétaire,
- ✓ Trésorier,

Autres membres du CA

- ✓ Administrateurs,
- ✓ Ancien président.

Les modalités de fonctionnement du CA sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de vice-présidents (VP) est égal au nombre de groupes thématiques. Actuellement il y a trois groupes thématiques : Biologie, Chimie et Physique.
- ✓ En dehors du vice-président, chaque groupe thématique est représenté par 3 administrateurs. Le Président appartient à l'un de ces groupes thématiques. Le conseil d'administration comprend donc au total 13 membres, l'ancien président étant membre de droit.
- ✓ Les membres du CA ne peuvent assurer plus de 2 mandats consécutifs.
- ✓ Le président peut effectuer deux mandats consécutifs. Toutefois, il est souhaitable que la présidence soit assurée de façon alternative par un représentant de chaque groupe thématique.
- ✓ Comme souligné dans l'article 4 des statuts, le CA se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président ou sur demande du quart de ses membres. Un ordre du jour est envoyé à chaque membre du CA dans les jours précédant la réunion.
- ✓ Les réunions du CA font l'objet d'un compte-rendu qui est soumis à approbation des membres du CA lors de la réunion suivante.

Article 6. Frais relatif au fonctionnement du CA

Les frais de déplacements et de séjour des membres du CA à l'occasion des réunions de celui-ci sont pris en charge sur le budget de l'AFC.



Association Française de Cristallographie

Article 7 Renouvellement du conseil d'administration, élections

Les modalités associées au renouvellement du CA et du bureau sont les suivantes :

- ✓ La durée du mandat des membres est de 4 ans.
- ✓ A l'occasion des élections, le CA est renouvelé en totalité.
- ✓ Le scrutin est nominatif (élections nominatives de personnes par groupes thématiques).
- ✓ Les candidats doivent fournir une courte profession de foi (une demi-page) précisant notamment leur motivation pour s'engager au sein de l'AFC et présenter leur parcours et leurs réalisations (CV).
- ✓ Chaque adhérent à jour de sa cotisation vote sur 12 noms au maximum, dont 4 maximum par Groupe Thématique.
- ✓ Pour chaque Groupe Thématique, les 4 candidats qui obtiennent le plus de voix seront élus.

Le secrétaire de l'AFC est en charge de recueillir les candidatures. Les votes sont réalisés par voie électronique. La durée du vote ne doit pas excéder deux semaines. Le nouveau CA entre en fonction un mois après l'annonce des résultats. L'une des premières actions de ce nouveau CA est d'élire le président, les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

Article 8 Assemblée Générale

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit à l'occasion du colloque interdisciplinaire de l'Association Française de Cristallographie. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande du quart des membres de l'Association. Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux discussions et à voter. Chaque membre de l'association sera invité, à l'entrée de l'Assemblée Générale, à émarger en face de son nom d'adhérent sur une liste établie par le secrétariat de l'AFC.

Les votes seront réalisés *a priori* à main levée. Un vote à bulletins secrets peut être réalisé sur demande expresse d'un membre de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont possibles. La procuration devra être fournie au secrétariat au plus tard à l'entrée de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut être porteur de une procuration.

Article 9 Colloques de l'Association Française de Cristallographie

L'AFC organise tous les 2 ans le « Colloque de l'Association Française de Cristallographie AFC-N ». Ce colloque scientifique est organisé à chaque fois dans une ville différente et l'appel à candidature pour le colloque de l'année N+2 est lancé 6 mois avant le colloque de l'année N. Le choix de la ville organisatrice du colloque N+2 est annoncé par le CA à l'occasion de l'assemblée générale du colloque de l'année N.

La ville organisatrice constitue un comité d'organisation qui gèrera le colloque. Ce comité d'organisation gère en particulier le budget selon la méthode qui lui paraît la plus adaptée. Le risque (déficit ou bénéfices) financier est assumé par l'AFC. Une avance financière peut éventuellement être accordée par l'association. Le trésorier de l'AFC est



Association Française de Cristallographie

chargé de mettre en œuvre concrètement l'articulation financière entre le comité d'organisation gestionnaire du budget du colloque et l'AFC.

Un comité scientifique (CS) est désigné par le CA de l'AFC. Il comporte au moins 3 représentants de la ville organisatrice (un par groupe thématique), les autres membres étant d'une part des personnalités scientifiques choisies pour leurs compétences et d'autre part des membres du CA de l'AFC. Le CS a vocation à définir les thématiques qui seront abordées lors du colloque et le comité d'organisation propose des sujets correspondant à des colorations scientifiques locales.

Le groupe thématique Biologie organise, en alternance avec le colloque de l'AFC, le « Colloque GT-Bio ». Les villes souhaitant organiser le GT-Bio suivant adressent leur candidature au VP du GT-Bio deux mois avant le GT-Bio courant. Le choix de la ville organisatrice est réalisé par les membres représentant la biologie structurale au CA de l'AFC. La ville retenue est annoncée lors de la cérémonie de clôture du GT-Bio courant.

Article 10 Prix de thèse

L'AFC attribue tous les 2 ans, lors de son congrès national AFC-N, un prix de thèse pour chacun des groupes thématiques.

Le docteur candidat doit avoir soutenu sa thèse entre mai de l'année N-3 et décembre de l'année N-1 pour candidater pour le prix AFC de l'année N. Toute candidature jugée recevable induira à titre gracieux l'adhésion à l'AFC pour l'année en cours.

Le dossier de candidature doit être adressé sous forme électronique au secrétariat de l'AFC avant le 31 janvier de l'année N. Il est établi comme suit :

- ✓ Une lettre de candidature incluant un résumé des faits marquants de la thèse. Cette lettre comporte également une proposition du groupe thématique pour lequel la candidature est déposée.
- ✓ Le CV complet du candidat, incluant sa liste de publications et communications.
- ✓ Une lettre de recommandation du directeur de thèse.
- ✓ Un fichier pdf du manuscrit de thèse

Titre III Dispositions diverses

Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 10 des statuts de l'AFC. Il peut être modifié directement par le CA ou sur proposition de ses membres.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée lors d'une Assemblée Générale ou par sondage électronique de l'ensemble des membres de l'AFC.

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association sous un délai de deux semaines suivant la date de la modification.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale, le 6 juillet 2016 à Marseille